

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, Mme FLORY Stéphanie, 2^{ème} adjointe, M MATTER Michel, 3^{ème} adjoint, Mme BARRE Marie, M BISCH Victor, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme HADJIMANOLIS Claire, Mme JAEGLE Anne, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, Mme RUFFENACH Michèle.

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme ANCEL Stéphanie à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : M HAUDY Daniel

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
- 2/ **Elus** : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3/ **Sécurité** : création d'une commission municipale de sécurité
- 4/ **Chasse** : Rajout de permissionnaires, lot de chasse n° 3
- 5/ **BP** : Vote de crédit au budget service de l'eau 2026
- 6/ **Elus** : nomination d'un correspondant défense (CORDEF)
- 7/ **Divers**

POINT 1- PV : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, sans observation.

POINT 2- **Elus** : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

M. BESSEY Thierry, maire, ouvert la séance. M HAUDY Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M COULON Serge, Mme RUFFENACH Michèle, M BISCH Victor, Mme BARRE Marie.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débats, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne l'Alsace, ou de membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués**4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
RUFFENACH Michèle	15	quinze
HAUDY Daniel	15	quinze
HADJIMANOLIS Claire	15	quinze

4.2 Proclamation de l'élection des délégués

Mme RUFFENACH Michèle née le 07/10/1958 à MULHOUSE (68) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M HAUDY Daniel né le 19/10/1960 à MUNSTER (68) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme HADJIMANOLIS Claire née le 24/10/1984 à RENNES (35) été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Election des suppléants**5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

h. Nombre de conseillers présents et représentés	15
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés	15
n. Majorité absolue	8

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
FRIEDERICH André	15	quinze
MARCHAL Emmanuelle	15	quinze
BARRE Marie	15	quinze

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour au scrutin, par le nombre de suffrage obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M FRIEDERICH André né le 15/12/1965 à MUNSTER (68) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MARCHAL Emmanuelle, née le 18/01/1970 à HAYANGE (57) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BARRE Marie née le 25/05/1996 à COLMAR (68) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations : néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juin 2026 à 20 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

POINT 3- Sécurité : création d'une commission municipale de sécurité

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de créer une commission municipale de sécurité. Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité des pistes de ski, de participer à la mise à jour et à l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde, et d'une manière générale à la protection générale de la population.

Les candidats s'étant présentés par liste unique, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Sont désignés à l'unanimité pour siéger dans la commission municipale de sécurité :

M Thierry BESSEY, maire – M Daniel HAUDY, 1^{er} adjoint – Mme FLORY Stéphanie, 2^{ème} adjointe - M Michel MATTER, 3^{ème} adjoint – M LEISSER Frédéric - M COULON Serge – Mme BARRE Marie

POINT 4- Chasse : Rajout de permissionnaires, lot de chasse n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, **donne** son avis favorable aux modifications suivantes :

Lot 3 : Locataire : M Eloi ANTONI lieu-dit Schwartzenberg 68150 RIBEAUVILLE

Permissionnaire supplémentaire :

M Stéphan ANTONI 2 rue de la gare 67210 GOXWILLER

M Tristan BRAESCH 21 rue Respel 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER

POINT 5- BP : Votes de crédits au budget 2026

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative comme suit :

Budget service de l'eau 2026 – DM N° 1

Dépenses :	Article 6063(011)	- 32.00
	Article 6588(65)	+ 32.00

POINT 6- Elus : nomination d'un correspondant défense (CORDEF)

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné par délibération du conseil municipal parmi ses membres. Ces missions s'articulent autour de 3 axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M le Maire Thierry BESSEY, en qualité de correspondant défense pour la commune de SONDERNACH.

POINT 7- Divers

7-1 Personnel : Avantage en nature pour le personnel communal

Monsieur le maire expose :

A l'origine de la Piscine, les élus intercommunaux avaient décidé que les agents de la CCVM bénéficiaient de la gratuité de manière illimitée à l'équipement.

Chaque agent de la CCVM bénéficie d'un accès illimité à l'espace aquatique, à l'espace balnéo et à la salle de sport. La valeur de ce « Pass Détente » est de 520,00 € / an.

Par délibération du 20 décembre 2021, la communauté de communes a validé l'extension de participation pour les communes au titre de la fréquentation de la piscine par leur personnel, à raison de 260,00 € / an par agent communal. La commune règle pour moitié le montant du Pass, l'autre moitié étant supporté par la CCVM. La commune de Sondernach emploie actuellement 4 agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** la somme de 260,00 € / an et par agent souhaitant le Pass annuel Détente.
 - ✓ **DE REVERSER** le montant dû au Budget intercommunal du centre nautique
- Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif, article 6068.

7-2 Terrains : cession d'un terrain au profit du Ski-Club La Riquewihrienne.

M le Maire informe :

L'association Ski-Club La Riquewihrienne domiciliée 327 Bache Le Loup 68650 LAPOUTROIE, est propriétaire d'un chalet au Schnepfenried, bâti sur une parcelle de terrain appartenant à la commune de Sondernach et pour laquelle un droit de superficie a été octroyé par contrat de bail le 27 août 1958, pour une durée de 99 ans.

L'association est dans l'obligation de mettre le bâtiment aux normes et doit, pour effectuer les travaux, faire un emprunt bancaire. La banque n'octroie un prêt à l'association que si celle-ci est seule propriétaire du bien, sol compris.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Décide la cession du terrain comme suit :

Référence du terrain : section 58 n° 21

Adresse : 2 impasse Belle Vue – Schnepfenried 68380 Sondernach

Superficie : 5,09 ares

Prix de vente : 1 500 € l'are, valeur réelle du terrain.

Acheteur : Association Ski-Club La Riquewihrienne

Fixe les conditions suivantes :

Dans le cas où l'association serait amenée à vendre le bien, la commune sera prioritaire au rachat du terrain, à prix identique.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

7-3 Elus : Indemnité de fonction au maire

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 13 avril 2026 fixant l'indemnité de fonction allouée au maire au taux de 29.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il souhaite modifier son indemnité comme suit : Indemnité du Maire à compter du 11 juin 2026 24.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la baisse de l'indemnité du maire telle que proposée.

Nouveau tableau des indemnités à compter du 11 juin 2026

Nom	Taux en % de l'IB 1027	Indemnité brute en euros
BESSEY Thierry, Maire	24.70	1 015.30
HAUDY Daniel, 1 ^{er} adjoint	11.77	483.81
FLORY Stéphanie, 2 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
MATTER Michel, 3 ^{ème} adjoint	11.77	483.81

7-4 Finances : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêt pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier, Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sondernach est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La séance a été levée à 22 h

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 5 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
- 2/ **Elus** : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3/ **Sécurité** : création d'une commission municipale de sécurité
- 4/ **Chasse** : Rajout de permissionnaires, lot de chasse n° 3
- 5/ **BP** : Vote de crédit au budget service de l'eau 2026
- 6/ **Elus** : nomination d'un correspondant défense (CORDEF)
- 7/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
FLORY Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe		
MATTER Michel	3 ^{ème} Adjoint		
ANCEL Stéphanie	Conseillère municipale	Procuration à C HADJIMANOLIS	
BARRE Marie	Conseillère municipale		
BISCH Victor	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
JAEGLÉ Anne	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller Municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère municipale		
RUFFENACH Michèle	Conseillère municipale		